



COMPTE RENDU DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 3 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Patrice FOURNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie – MELLAC Thérèse – FONTAINE Claudine – MOUCHOT Anne-Sophie – VILANOVA Monique – DI-GIOVANNI Laure – FOURNIER Claire – Florence GIRARDEY

Messieurs : FOURNIER Patrice – CHAU-VAN Jean-Louis – MOUCHOT Sébastien – NOIROT Jean-Louis – CHARPENTIER Johan — BONNEFOY Jean-Louis – GINCHELOT Yves – RAZAC Jean – ZANARDO Alain – Samuel FEMANDY – Cédric BOSSUET

Secrétaire de séance : DI-GIOVANNI Laure

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h04. Madame DI-GIOVANNI Laure est désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal du 25 avril 2021 approuvé à la majorité (4 abstentions).

40. 07.05.2021 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR SON CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Louis CHAU-VAN

Dans le but de permettre un bon fonctionnement, une réactivité de l'administration communale et d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande, la loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. Ces décisions adoptées par le maire doivent être rapportées au conseil municipal suivant et figurent dans le registre des délibérations (L. 2122-23 du CGCT). Après la délégation au maire, le conseil municipal n'est plus compétent pour délibérer sur ces sujets, sauf pour reprendre la compétence.

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts d'un montant de 300 000 euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
10. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
13. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (Territoire de la commune),
14. Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal, dans limite des avis des experts désignés par les parties et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance de la commune, à hauteur de 8000 euros,
16. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
17. Signer la convention, prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances, rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal,
19. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (territoire de la commune de Roquefort), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
20. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme,
21. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
23. Demander à tout organisme financeur, dans les limites de 300 000 euros l'attribution de subventions,
24. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

25. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

26. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Prendre acte** que cette délibération est à tout moment révocable,
- **Autorise** que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- **Prendre acte** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

41. 07.05.2021 – MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS et CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Patrice FOURNIER

Vu les arrêtés municipaux en date du 26/04/2021 portant délégation de fonctions à Jean-Louis CHAU-VAN, Nathalie TEULET, Sébastien MOUCHOT, Thérèse MELLAC, Jean-Louis NOIROT adjoints et Claudine FONTAINE, Johan CHARPENTIER conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions) des membres présents et représentés, décide d'allouer, avec effet au 26 avril 2021, une indemnité de fonction au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués selon les conditions suivantes :

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués (1027)	Montants mensuels bruts
Maire	Patrice FOURNIER	33,5 %	1302,95 €
1 ^{er} adjoint	Jean-Louis CHAU-VAN	15,5 %	602,86 €
2 ^{eme} adjointe	Nathalie TEULET	10,10 %	388,94 €
3 ^{eme} adjoint	Sébastien MOUCHOT	10,10 %	388,94 €
4 ^{eme} Adjointe	Thérèse MELLAC	10,10 %	388,94 €
5 ^{eme} adjoint	Jean-Louis NOIROT	10,10 %	388,94 €
Conseiller délégué	Johan CHARPENTIER	5,9 %	229,47 €
Conseillère déléguée	Claudine FONTAINE	5,9 %	229,47 €
TOTAL			3920,51 €

Yves GINCHELOT : J'apprécie fortement que vous restiez comme toujours dans l'enveloppe que l'on connaît depuis quelques années et j'apprécie également que les conseillers délégués soient rémunérés pour leur fonction et c'est vous qui faite l'effort en tant que Maire sur votre indemnité et je vous en remercie.

Patrice FOURNIER, le Maire : Merci Mr GINCHELOT.

42. 07.05.2021 – DESIGNATION MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Sébastien MOUCHOT

Il est proposé la création de 7 commissions qui mettra en œuvre le projet politique de la majorité.

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES		
FINANCES / BUDGET Patrice FOURNIER	Jean RAZAC Anne –Sophie MOUCHOT Yves GINCHELOT	Laure DI-GIOVANNI Jean-Louis CHAU-VAN Thérèse MELLAC	Cédric BOSSUET Samuel FEMANDY
TRAVAUX VOIRIES Jean-Louis NOIROT	Jean RAZAC Yves GINCHELOT Sébastien MOUCHOT	Jean-Louis CHAU-VAN Jean-Louis BONNEFOY	Cédric BOSSUET Samuel FEMANDY
URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Sébastien MOUCHOT	Jean RAZAC Yves GINCHELOT Jean-Louis NOIROT	Jean-Louis CHAU-VAN Jean-Louis BONNEFOY Johan CHARPENTIER	Cédric BOSSUET Samuel FEMANDY
AFFAIRES SOCIALES - SANTE Thérèse MELLAC	Claire FOURNIER Jean-Louis CHAU-VAN	Jean-Louis NOIROT Monique VILANOVA	Alain ZANARDO Florence GIRARDEY
AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE Nathalie TEULET	Anne –Sophie MOUCHOT Claire FOURNIER Jean-Louis CHAU-VAN	Thérèse MELLAC Monique VILANOVA	Alain ZANARDO Florence GIRARDEY
CULTURE ET ANIMATIONS Claudine FONTAINE	Laure DI-GIOVANNI Jean-Louis CHAU-VAN Thérèse MELLAC	Monique VILANOVA Anne –Sophie MOUCHOT Nathalie TEULET	Alain ZANARDO Florence GIRARDEY
COMMUNICATION NUMERIQUE Johan CHARPENTIER	Laure DI-GIOVANNI Sébastien MOUCHOT	Jean-Louis CHAU-VAN Thérèse MELLAC	Alain ZANARDO Samuel FEMANDY

Laure DI-GIOVANNI: Il y a juste une petite faute à mon nom de famille, il faudra le modifier, c'est DI-GIOVANNI et pas DI-GOVANNI.

43. 07.05.2021 – DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES COMMISSIONS – AUTRES STRUCTURES

Rapporteur : Nathalie TEULET

La commune doit aussi être représentée dans les autres structures auxquelles elle adhère.

Nathalie TEULET : Quelqu'un se propose t'il en titulaire du SIVU? Jean-Louis CHAU-VAN se propose.

AUTRES STRUCTURES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
EPFL (Etablissement Public Foncier Local) Agen Garonne	Patrice FOURNIER	Anne –Sophie MOUCHOT
SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Chenil de Caubeyres	Jean-Louis CHAU-VAN	Jean-Louis NOIROT
TE 47 (Territoire Energie – Ex SDEE 47) - Syndicat électrification et Energie	Yves GINCHELOT Jean-Louis NOIROT	Jean-Louis CHAU-VAN Sébastien MOUCHOT
CNAS (Comité National Action Sociale)	Monique VILANOVA (Déléguée élue)	Béatrice BOTTERO (Déléguée Agent)
Préfecture CISPD – Conseil Intercommunal pour la Sécurité et le Prévention de la Délinquance	Jean-Louis CHAU-VAN	Nathalie TEULET
Préfecture Commission Sécurité	Johan CHARPENTIER	Monique VILANOVA
48ième RT - Correspondant défense	Jean-Louis CHAU-VAN	Johan CHARPENTIER

44. 07.05.2021 – LISTE CONTRIBUABLE POUR DESIGNATION EN CCID

Rapporteur : Thérèse MELLAC

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la direction Générale des Finances Publiques, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, prévoit que dans chaque commune une commission communale des impôts directs soit constituée.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource fiscale, la commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est déterminée par la CCID par l'intermédiaire des locaux de référence.

Les 7 commissaires titulaires ainsi que les 7 commissaires suppléants sont désignés par les soins de l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables établis par le conseil municipal. Cette liste doit comporter 14 noms de contribuables dont 2 devant être domiciliés à l'extérieur de la commune, ceci pour les commissaires titulaires et à l'identique pour les commissaires suppléants.

Est proposée la liste suivante :

TITULAIRE		DATE NAISSANCE	ADRESSE
COMMUNE			
1	BUISINE	Evelyne	21/03/1957 40, placié Charles De Gaulle
2	LAGOURGUE	Didier	12/10/1956 1, rue Lasgravettes
3	VEZZONI	Alex	22/12/1946 12, rue des glycines
4	LATGER	Yves	19/06/1946 1 rue des fleurs
5	GIRO	Betty	03/06/1947 3, rue des marguerites
6	PARROT	Michèle	23/09/1948 32, placié Charles De Gaulle
7	FONTAINE	Michel	20/12/1946 48, route de Monge
8	FROISSARD	Claude	23/05/1946 10, rue de Françounette
9	VENANCY	Josette	27/02/1950 21, route du petit Magen
10	GIRAULT	Josette	05/09/1951 8, hameau de Lasclèdes
11	TEULET	Xavier	27/06/1963 6, chemin de Saint Pé de bas
12	BEAUFRERE	Mathieu	09/05/1986 13, rue des bouvreuils
13	AUVILLE	Brigitte	02/10/1950 24, voie romaine
14	DEROUE	Sébastien	08/10/1971 22, rue des tournesols
HORS COMMUNE			
15	ROLLAND	Marie Madeleine	02/09/1953 8, allées Lasbruges 47310 ESTILLAC
16	THERASSE	Sabine	20/06/1953 Sauvagnères 47310 Sainte Colombe

SUPPLEANT		DATE NAISSANCE	ADRESSE
COMMUNE			
1	MAZET	Delphine	06/12/1974 14, rue des burlats
2	LARRIBEAU	Jean Michel	13/04/1960 1, rue fon du bois
3	GENIES	Christian	28/01/1946 13, rue plein ciel
4	FROISSARD	Marie Claude	11/03/1949 10, rue de Françounette
5	FRANCESCHINIS	Monique	28/01/1952 52, route de Monge
6	MATON	Paul Louis	14/06/1938 Baluchet Haut
7	VERHILLES	Denise	29/12/1951 1, allée des tournesols
8	ZANARDO	Dominique	01/10/1953 Larrouy rue du stade
9	TRZEMIELEWSKI	Bernard	15/05/1947 Rue des Nauzes
10	FAUCOUNEAU	Michel	18/07/1950 4, rue du 19 mars 1962
11	AUVILLE	Bernard	18/02/1950 24, voie romaine
12	RAULET	Geneviève	21/05/1950 19, rue des tournesols
13	NOIROT	Françoise	27/09/1952 51, rue de la plaine
14	VILANOVA	Marie Christine	14/08/1955 9, impasse Lescazes

HORS COMMUNE				
15	LETERME	Patricia	25/09/1972	17, rue Bajou 47000 AGEN
16	BOUET	Hélène	04/02/1954	3098, rue Sacha Guitry 47520 Le Passage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les titulaires et suppléants des commissions « autres structures » comme ci-dessus.

45. 07.05.2021 –DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Rapporteur : Thérèse MELLAC

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS, centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé, du maire, qui en est le président de droit,

Et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal,
- De membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le conseil municipal arrête le nombre d'administrateurs à 9 membres et demande de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Il est proposé la Liste 1 : Thérèse MELLAC - Claire FOURNIER - Jean-Louis CHAU-VAN - Monique VILANOVA.

Thérèse MELLAC : Avez-vous une autre liste à proposer ? - Personne ne répond

Je propose le vote à main levée étant donné qu'il n'y a qu'une liste, si tout le monde est d'accord.

Réponse de l'assemblée : Oui

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la liste 1 de 4 élus comme ci-dessus.

46. 07.05.2021 –DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS AGGLOMERATION AGEN

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT

Afin d'assurer une représentativité des élus de Roquefort à l'Agglomération d'Agen, il est proposé de désigner les élus titulaires et suppléants pour représenter notre commune :

COMMISSIONS AGGLO	TITULAIRE	SUPPLÉANT
SCOT – GRANDES INFRASTRUCTURES (titulaire) / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (suppléant)	Patrice FOURNIER	Johan CHARPENTIER
COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE	Patrice FOURNIER	Monique VILANOVA
ÉCONOMIE – EMPLOI	Johan CHARPENTIER	Jean-Louis BONNEFOY
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	Laure DI-GIOVANNI	Jean-Louis NOIROT
LOGEMENT, HABITAT, RURALITE ET CENTRE BOURG	Jean-Louis CHAU-VAN	Jean-Louis NOIROT
TRANSPORTS ET MOBILITE	Nathalie TEULET	Claudine FONTAINE
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC	Jean-Louis NOIROT	Jean RAZAC
EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI	Johan CHARPENTIER	Jean RAZAC

FINANCES	Anne - Sophie MOUCHOT	Yves GINCHELOT
URBANISME	Sébastien MOUCHOT	Jean-Louis BONNEFOY
POLITIQUE DE SANTE ET ACCESSIBILITE	Thérèse MELLAC	Jean-Louis CHAU-VAN
TOURISME (Stratégie d'investissement)	Claudine FONTAINE	Jean-Louis BONNEFOY
CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	Patrice FOURNIER	Yves GINCHELOT

Samuel FEMANDY : Je trouve dommageable qu'on n'ait pas reçu cette liste par mail comme on l'a demandé pour les commissions, j'aurai trouvé ça sympa qu'on puisse les voir.

Patrice FOURNIER, Le Maire : Vous m'avez déjà posé la question et je vous ai dit que les tableaux étaient complétés. Pas d'autres questions ?

47. 02.05.2021 – NOUVEAU VOTE DES TAXES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Par délibération du 2 avril 2021, le conseil municipal a délibéré sur les taux des taxes 2021.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition. En effet, cette perte de ressources est compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ainsi le nouveau taux de référence pour chaque commune sera le taux de foncier bâti communal (22.00%) majoré du taux départemental 2020 (27.33%) soit 49.33%.

La taxe d'habitation n'est plus perçue directement par les communes et il n'est donc pas nécessaire de voter le taux d'imposition de la taxe d'habitation, qui pour rappel est de 14 %. La référence prise pour la compensation financière étant la base des taxes de 2018. Monsieur le Maire soumet au conseil les taux communaux pour 2021 :

Libellé	Taux
Taxe foncière bâti	49.33 %
Taxe foncière non bâti	85.42 %

Yves GINCHELOT : Petite précision, cela paraît toujours un peu complexe ces disparitions de taxe d'habitation, d'augmentation de foncier et tout, les personnes paieront la même chose qu'avant mais sous forme de taxe foncière. Il n'y a pas de baisse ou d'augmentation d'impôt car tout ce qui était payé au niveau du foncier dans la colonne du département revient dans la colonne de la commune. On avait voté 22 % et le département était à 27,33 % et il n'y a plus que les communes qui touchent du foncier sur le bâti et la taxe d'habitation va disparaître, elle a déjà disparue pour 80 % des propriétaires. Cette année la taxe d'habitation pour les 20 % restant va diminuer de 30 %, la taxe d'habitation l'année prochaine va diminué de 60 % et en 2023 il n'y aura plus de taxe habitation pour les administrés. Ce sera totalement transparent pour nous dans nos recettes, puisque nous aurons la même somme fiscale au travers du foncier bâti et non bâti. Vous ne paierez pas plus cher d'impôt il n'y a que les propriétaires qui paieront et les revenus de la commune sont égaux à ce qu'on touchait avant donc pas d'inquiétude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retirer la délibération n° 27 du 2 avril 2021 et adopter les nouveaux taux des taxes 2021.

48. 02.05.2021 – RETRAIT de la DELIBERATION SUR LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DU MOULIN DU TUCOULET

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si (...) le retrait intervient dans le délai de 4 mois suivant la prise de cette décision (art. L 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration).

Lors du conseil municipal en date du 2 avril 2021, une délibération avait été prise dans le cadre de la valorisation du patrimoine paysager de la commune pour l'entretien du Moulin du Tucoulet.

Aujourd'hui au vu des conditions décrites dans la convention, le fait que le terrain soit privé et que nous engagerions le travail des agents municipaux et que la convention n'a pas encore été signée des deux parties, il est proposé de retirer la délibération n°32 du 2 avril 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre, 1 abstention) des membres présents et représentés, décide de retirer la délibération n° 32 du 2 avril 2021,

49. 02.05.2021 – RETRAIT de la DELIBERATION SUR LA PLANTATION D'ARBRES ET DE HAIES MELLIFERES SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Lors du conseil municipal en date du 2 avril 2021, une délibération a été prise concernant la plantation d'arbres et arbustes sur l'ensemble du territoire. Hormis le fait que la commune est déjà une commune boisée avec un Placié napoléonien, avec un parc arboré à la Garenne, la plantation de haie et arbustes s'effectuera de façon raisonnée sur les espaces publics le nécessitant. Ainsi, il est proposé de retirer la délibération n°34 du 2 avril 2021 dans la cohérence du refus déjà donné lors du conseil municipal du 5 février 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité à la majorité (1 contre, 3 abstentions) des membres présents et représentés, décide retirer la délibération n° 34 du 2 avril 2021,

50. 02.05.2021 – RETRAIT de la DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE PORTAGE FONCIER A L'EPFL AGEN GARONNE POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE AA163 LIEUDIT PLANTON

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Lors du conseil municipal en date du 2 avril 2021, une délibération a été prise concernant l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit Planton (parcelle AA n°163). Or cette délibération ne précise pas les conditions financières de portage de l'acquisition et ne saurait donc être complète.

Une délibération en date du 30 juin 2020 portant définition d'une orientation d'aménagement pour un projet d'écoquartier solidaire va permettre de rencontrer la SEM (société d'économie mixte) pour travailler sur le projet. En l'état actuel des choses, il convient de retirer la délibération n°31 du 2 avril 2021 et en cohérence avec le refus déjà donné lors du conseil municipal du 5 février 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité à la majorité (1 contre, 2 abstentions) des membres présents et représentés, décide de retirer la délibération n° 31 du 2 avril 2021,

51. 02.05.2021 – RETRAIT de la DELIBERATION SUR LE REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET LA CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Lors du conseil municipal en date du 2 avril 2021, une délibération a été prise sur la modification du règlement de la bibliothèque et la création d'une charte d'utilisation d'internet.

Aujourd'hui, les aménagements de la bibliothèque seront à nouveau réfléchis.

Il est proposé donc de retirer la délibération n°35 du 2 avril 2021, permettant de remettre donc à jour la délibération n°40 du 22 octobre 2020 et le règlement de la bibliothèque voté à ce moment-là. Cette décision aussi prise dans la cohérence du refus déjà donné lors du conseil municipal du 5 février 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité à la majorité (2 contre, 2 abstentions) des membres présents et représentés, décide de retirer la délibération n° 35 du 2 avril 2021 et de réintégrer le règlement de la bibliothèque du 22 octobre 2020.

52. 02.05.2021 – RETRAIT de la DELIBERATION SUR LA MOTION : INQUIETUDES CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LE BOURG DE ROQUEFORT SUITE A LA CREATION DE L'ECHANGEUR AUTOROUTIER

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Lors du conseil municipal en date du 2 avril 2021, une motion a été prise à propos de la circulation en centre bourg lorsque l'échangeur autoroutier sera effectif.

Nous préférons rencontrer le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et ses services afin de discuter de cette éventuelle problématique et souhaitons donc retirer cette délibération n°16 du 2 avril 2021.

Patrice FOURNIER, le Maire : Pour information, j'ai déjà rencontré le Conseil Départemental et nous avons discuté de futurs travaux de giratoire sur la RD656 et la D7. Ils n'ont pas répondu au courrier de mon prédécesseur qui a été mal compris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité à la majorité (1 contre) des membres présents et représentés, décide de retirer la délibération n° 16 du 2 avril 2021.

53. 02.05.2021 – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE BACHE A INCENDIE CHEMIN DES CHEVREUILS

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Lors du conseil municipal en date du 2 avril 2021, une délibération a été prise pour proposer le plan de financement d'une bâche à incendie chemin des chevreuils.

Il apparaît important de retirer cette délibération car, les montants de la bâche incendie varient d'une délibération à une autre (délibération n°2 du 5 février 2021 d'un montant de 1485,40 € HT), puis la délibération du 2 avril 2021 d'un montant de 9008 € HT.

Aujourd'hui, un courrier aurait été envoyé à la commune d'Estillac car la bâche serait utilisable aussi pour cette commune. Or le plan de financement n'inclus pas la participation de la commune d'Estillac.

Les nouveaux élus feront un point plus précis du dossier et souhaitent en attendant, retirer cette délibération n°29 du 2 avril 2021.

Patrice FOURNIER, le Maire : Pour information j'ai rencontré Mercredi soir, le Maire d'Estillac, Mr Gilly, après discussion il ne fait aucune objection à participer à cette dépense, mais comme on ne lui avait pas demandé, il n'était pas au courant. Il y a-t-il des questions ?

Johan CHARPENTIER : Est-ce qu'il a parlé d'un pourcentage ou pas encore ?

Patrice FOURNIER, le Maire : J'ai déjà obtenu qu'il y ait discussion. Il a 3 ou 4 bâches lui aussi à faire sur la commune, je lui ai donc proposé que nous unissions nos 4 ou 5 bâches et que nous fassions un appel d'offre pour diminuer les prix. Il n'est pas contre, il est prêt à discuter sachant qu'en plus maintenant il semblerait que l'agglo essaye de faire un appel d'offre pour toutes les communes de l'agglo. J'ai eu Mr Ponsolle hier, on a évoqué le sujet.

Samuel FEMANDY : Vous dites qu'il n'était pas au courant, un courrier a bien été envoyé.

Patrice FOURNIER, le Maire : Sans demander de subvention, s'il pouvait...

Samuel FEMANDY : Vous pouvez me laisser finir, s'il vous plaît, il y a eu un courrier qui a été envoyé ne demandant pas une subvention, mais qui proposait la mise à disposition d'un terrain et en contrepartie nous on payait la bâche, donc je voulais juste qu'on le rappelle.

Patrice FOURNIER, le Maire : Si ce n'est que là aujourd'hui, non seulement il donne le terrain mais en plus il veut participer. Il m'a dit que si on lui avait demandé de participer il aurait répondu oui, c'est tout.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité à la majorité (1 contre, 2 abstentions) des membres présents et représentés, décide de retirer la délibération n° 29 du 2 avril 2021,

54. 02.05.2021 – RETRAIT de la DELIBERATION SUR LA CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Lors du conseil municipal en date du 2 avril 2021, une délibération a été prise pour la création d'un poste de catégorie B d'Animateur territorial à compter du 1er juillet 2021 sur une durée de 15 heures pour des cours de découvertes musicales, cours de piano, comptabilité et organisations de spectacles.

La nouvelle municipalité n'entend pas pour le moment poursuivre la mise en place de ce poste de catégorie B avant d'avoir étudié notamment les possibilités financières.

Ainsi, il est proposé de retirer la délibération n°36 du 2 avril 2021.

Cédric BOSSUET : C'était une bonne idée d'avoir ces compétences dans notre commune. Cela aurait pu apporter quelque chose de positif.

Patrice FOURNIER, le Maire : Je me permets de vous répondre, nous n'étions pas forcément contre l'idée mais j'aurais aimé en discuter avec cette personne qui est censé faire du piano, de la comptabilité et organiser des spectacles, or depuis que nous sommes en place nous ne l'avons pas vu, malgré les coups de téléphone et les lettres envoyées. Nous avons reçu aujourd'hui un arrêt de travail jusqu'au 30 mai, fin de son contrat.

Cédric BOSSUET : Le problème c'était la personne pas le poste en soit.

Patrice FOURNIER, le Maire : Financièrement nous on nous explique qu'on est très chargé en personnel et on ne connaît pas très bien sa définition de poste qui est assez longue et variée.

Yves GINCHELOT : Pour l'animation musicale, nous avons depuis très longtemps une école de musique sur la rive gauche, Anacrouse, qui a des difficultés c'est vrai, qui coûte de l'argent mais la musique coûte de l'argent. Je pense qu'il vaut mieux être solidaire et répartir les coûts, que de vouloir faire de l'animation musicale seul, dans une commune comme la nôtre où nous n'avons pas les moyens. Se désolidariser de cette école de musique ex CCLB avec Le Passage qu'on connaît depuis très longtemps, c'est une décision pour l'animation musicale qui me semblait un peu rapide, on ne peut pas jouer solo sur la rive gauche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité à la majorité (3 contre, 1 abstention) des membres présents et représentés, décide de retirer la délibération n° 36 du 2 avril 2021,

QUESTIONS DIVERSES

Patrice FOURNIER, le Maire : Je vais me permettre de répondre à Mr Femandy, aux questions qui nous ont été envoyées. Vous nous demandez pourquoi le tableau des commissions n'a pas été envoyé, je m'en suis expliqué. Est-ce que la réponse vous convient ?

Samuel FEMANDY : Oui.

Patrice FOURNIER, le Maire : Concernant le point 48 et la convention du Moulin du Tucoulet, je ne fais que confirmer ce que nous avons décidé au CM le 05/05/21, c'est un terrain privé, une commune n'a pas le droit de travailler sur un terrain privé, est-ce que la réponse vous convient ?

Samuel FEMANDY : Je me suis procuré la convention, je l'ai lu, on peut se poser la question car il est indiqué que l'entretien sera fait par des bénévoles, cela n'engage pas de frais pour la Mairie. Quand vous dites que ça engage des frais pour la Mairie je vous avoue qu'à la lecture, j'ai du mal à comprendre. Maintenant, il n'y a pas de soucis.

Patrice FOURNIER, le Maire : Vous avez eu de la chance de retrouver cette convention, nous on l'a retrouvée que ce matin, les passations ont été tellement bien faites qu'on n'a pas pu discuter de plusieurs sujets.

Samuel FEMANDY : Je ne rentrerais pas sur ce sujet, je vous explique juste que la phrase peut porter à confusion, il est indiqué qu'il n'y aurait pas de frais car ce chantier est bénévole.

Patrice FOURNIER, le Maire : Cette convention n'est pas du tout ce qui a été discuté au cours du CM du 5 février 2021 on nous parlait de la venue d'éventuels agents communaux pour aider avec les bénévoles.

Johan CHARPENTIER : Après si j'ai bien compris avec la convention on a quand même un engagement de la Mairie à s'occuper de ça par des bénévoles dont nous n'avons pas les noms donc si nous n'arrivons pas à avoir de bénévoles, c'est de la faute de la mairie.

Samuel FEMANDY : Effectivement.

Jean-Louis CHAU-VAN : Il n'y avait pas un devis pour une table d'orientation pour un montant de 2 500 euros ?

Samuel FEMANDY : Je ne l'ai pas trouvé.

Patrice FOURNIER, le Maire : Est-ce que cela vous convient.

Samuel FEMANDY : Très bien.

Patrice FOURNIER, le Maire : En ce qui concerne le point 49 et la plantation d'arbres et haies mellifères, je rappelle que le 5 fev nous avons voté contre car nous ne connaissions ni le lieu ni les coûts, nous restons dans la même position, on ne savait pas combien cela allait coûter, et où ils allaient être plantés.

Johan CHARPENTIER : C'était flou et on avait besoin d'avoir un projet structuré depuis le début.

Patrice FOURNIER, le Maire : On ne pouvait pas s'engager sur des plantations d'arbres sans savoir combien cela allait coûter car pour expliquer à nos administrés qu'on a dépensé soit 100 € soit 5 000 € on va peut-être avoir un peu de mal. Si on définit mieux les choses, on peut en discuter.

Concernant le point 52 sur la délibération concernant l'inquiétude sur la circulation du centre bourg, il a été écrit qu'un courrier avait été envoyé mais nous n'avions toujours pas de réponse, et comme je vous l'ai dit tout à l'heure j'ai téléphoné au département, nous avons discuté de tout ça, donc je pense qu'il ne faut pas attendre, les courriers c'est bien mais on est pas les seuls à écrire et si on ne va pas au charbon pour chercher les info, on les a pas.

Concernant l'église de notre commune, qu'en est-il de la zinguerie ? Nous avons découvert 2 devis, normalement il en faut 3, donc aujourd'hui dans le budget que j'ai pu voir ou survoler, il y aurait une enveloppe de 3 000 € ce qui est à peu près ce qui est dans les devis. Nous allons reprendre contact avec les entreprises, pour voir ce qui est prévu, aujourd'hui le projet n'est pas abandonné mais il faut être encore, là, plus précis.

En ce qui concerne les tableaux numériques de l'école on a un deuxième souci, on a trouvé qu'un devis pour un montant 17 800 €, il est inscrit au budget pour 22 000 €, sachant qu'en plus par l'intermédiaire du CDG 47 nous pouvions avoir des tableaux numériques. Moi je ne m'appuie pas sur un seul devis.

Samuel FEMANDY : Je me suis renseigné, ce qui a été fait c'est un appel à projet, ce qui n'est pas la même chose qu'un appel d'offres donc la notion de devis ne tient pas. Est-ce qu'on peut garder ce projet ?

Patrice FOURNIER, le Maire : Est-ce que vous pouvez faire un budget avec un projet ?

Samuel FEMANDY : Je vous donnerai le site du gouvernement qui a été utilisé, en fait on dépose le projet, il y a une première étude du projet qui donne son avis sur la faisabilité de celui-ci et l'enveloppe maximum de subvention que l'on peut obtenir et ensuite on peut faire un appel d'offre avec cette enveloppe de subvention.

Patrice FOURNIER, le Maire : Donc pour répondre à votre question d'où on en est, ça suit son cours.

Johan CHARPENTIER : Je n'ai pas eu le temps de me repencher dessus, j'attendais la mise en place des commissions pour commencer. Je m'en occupe rapidement.

Patrice FOURNIER, le Maire : Concernant la maison Turchi, que prévoyez-vous de faire ? Mr s'en va le 13 juin et je pense que le 10 juin la maison sera mise en vente. Aucun intérêt.

Ensuite c'est moi qui ai une question vous m'avez envoyé un mail en me demandant de vous communiquer les 50 projets prévus par l'ancienne municipalité, quels sont ces 50 projets ?

Samuel FEMANDY : On m'a dit qu'il y avait 50 projets, je ne peux pas savoir je n'étais pas là.

Patrice FOURNIER, le Maire : J'espère que vous vous êtes renseignés avant de poser la question.

Samuel FEMANDY : 50 dossiers pas 50 projets.

Patrice FOURNIER, le Maire : Si vous voulez, on ne va pas jouer sur les mots. Bon, donc, il n'y en a pas.

Vous avez posé une autre question, la mise à disposition d'une salle, nous allons établir une convention avec les conditions sanitaires en vigueur, si vous souhaitez venir en mairie pour discuter des modalités pas de problèmes.

Cédric BOSSUET : On viendra ensemble avec Samuel Femandy.

La séance est clôturée à 19h03.

Secrétaire de séance



Laure DI-GIOVANNI